

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 28 septembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 22 septembre 2023.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, M. MARTINACHE, M. TOURE, M. BERTHIER, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme GRIMAUD, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. ASSAS, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme PONZIO-REFATTI donne pouvoir à M. VALLEE
Mme FAGIANI donne pouvoir à Mme BOILEAU
Mme CHOLET donne pouvoir à M. MALAYEUDE
M. PIAT donne pouvoir à M. TOURE
M. BENAICHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à M. BUTIN
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. SAUNIER donne pouvoir à Mme SUCHOD.

ÉTAIT ABSENT :

M. LECHUGA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. VALLEE.

N°2023.09.40 – Création de deux emplois permanents et autorisation de recrutement de deux agents contractuels en raison des besoins des services et de la nature des fonctions.

Sur présentation de Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2,

Considérant qu'au regard des besoins des services, il convient de transformer un poste d'Attaché en créant un emploi à temps complet de chargé de la commande publique et des assurances de la Ville, relevant du grade d'Attaché Territorial,

Considérant qu'au regard des besoins des services, il convient de transformer un poste de Rédacteur en créant un emploi à temps complet de Webmaster, relevant du grade de Rédacteur Principal,

Considérant que de tels emplois peuvent être pourvus par un agent contractuel par le biais d'un contrat d'une durée de trois ans « *lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* »,

Considérant que l'agent recruté au poste de chargé de la commande publique et des assurances de la Ville devra être doté d'une expérience significative dans le domaine de la gestion de la commande publique, de la mise en œuvre des procédures d'achats et de la gestion des contrats d'assurances de la Ville,

Considérant que l'agent recruté au poste de Webmaster devra être doté d'une expérience significative dans le domaine de la conception, de l'animation et de la gestion d'un site internet et des services en ligne d'une collectivité ainsi que l'animation de réseaux sociaux,

Considérant les recherches infructueuses de candidats titulaires,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat en date du 25 septembre 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 30 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

ARTICLE 1 : CRÉE un emploi permanent relevant du grade d'Attaché Territorial.

ARTICLE 2 : CRÉE un emploi permanent relevant du grade de Rédacteur Territorial.

ARTICLE 3 : AUTORISE le recrutement de deux agents contractuels à durée déterminée pour une durée de 3 ans en raison des besoins des services et de la nature des fonctions.

Christian DEMUYNCK
Maire



Serge VALLEE
Secrétaire

